



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

Code AGDREF : 3604

3

SALARIE DETACHE « ICT »

SALARIE DETACHE « ICT » (famille)

1ère demande et renouvellement

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie

(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel).

Visa de long séjour valant titre de séjour

Justificatif de nationalité :

- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)
- Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

- Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005)
(pas de copie)

SALARIE DETACHE ICT (Art. L.313-24) :

Formulaire CERFA n° 15619*01 renseigné par le représentant de l'entreprise qui accueille l'étranger en France qui précise les fonctions d'encadrement et d'expertise exercées avec la qualification prévue dans la classification de la convention collective ou l'accord collectif applicable dans l'établissement d'accueil en France (accompagné des pièces justificatives exigées au verso du formulaire)

Rémunération minimale : elle est exprimée en euros et ne peut être inférieure aux rémunérations minimales exigées par le code du travail

SALARIE DETACHE ICT (famille) (Art. L.313-24)

La décision de fabrication du titre « salarié détaché ICT » au profit du conjoint ou du parent doit avoir été validée préalablement

Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour.

Le renouvellement ne peut être supérieur à la durée maximale de 3 ans.